

## SÉANCE DU 27 AVRIL 2007

**Etaient présents** : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON - Mme ARVATI – M. DUPUIS - M. BARNABÉ - Mme LAUMAIN – Mme BONNET - Mme LOCTOR – M. DAVELU (à compter de la 7<sup>ème</sup> question) - M. GAUTIER - Mlle LAMBERT - M. MARTIN - M. CORRIEZ

. Mme DARCANGE a donné pouvoir à M. CORRIEZ

. M. FRETY a donné pouvoir à M. MARTIN

. Mme CHARTIER a donné pouvoir à Mme ARVATI

**Absents** : M. DUCHALET – M. DAVELU (jusqu'à la 6<sup>ème</sup> question) – Mme DESMOULES - Mme FLERET  
Mme DUBOIS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

Mme BRENON est désignée secrétaire de séance.

*Le procès verbal de la réunion du 30 Mars 2007 est adopté à l'unanimité.*

\* \* \* \* \*

### **1 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel remis par le Service des eaux (SIVOM Sologne Bourbonnaise) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2006. Il a été débattu lors de sa dernière assemblée générale, conformément au décret N° 95-635 du 06 Mai 1995.

Des extraits sont soulignés notamment :

- le périmètre d'exploitation compte 35 communes qui totalisent 26.000 habitants et 15.359 branchements,
- la présence de produits phytosanitaires est notée sur Dompierre aux lieux-dits « Port de Saint Aubin » et « Chambonnet », à Coulanges « Les Monins » et à Gannay-sur-Loire (« Les Terriens »).
- le non respect du paramètre calco-carbonique à Coulanges.

Même si la DDASS se veut rassurante, tous les éléments indiquent qu'il faut rester vigilant dans la préservation de la ressource en eau et plus généralement de l'environnement, dont le lobby des céréaliers et des élevages intensifs a vite fait de s'accomoder.

Le Conseil prend acte de l'exposé du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **2 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES PRODUITS RECYCLABLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil le nouvel avenant à la convention initiale proposé par le SICTOM NORD ALLIER. Il est destiné à prendre en compte la modification de la tarification des prestations servies et traitent des ordures ménagères et des produits recyclables pour la période annuelle courant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 Juin 2008.

- Concernant les ordures ménagères : le coût au trimestre passe à 583,39 € obtenu comme suit :

- 31,30 € / semaine x 13 semaines = 406,90 € (sur la base de 52 semaines/an)

- 19,61 € / semaine x 9 semaines = 176,49 € (sur la base de 36 semaines/an)

Soit une différence de + 4,24 % par rapport à l'exercice passé.

- Pour les produits recyclables : le coût au trimestre passe à 129,77 € calculé de la sorte :

- 3,50 € HT / semaine x 13 semaines = 45,50 € HT

54,42 € TTC (avec TVA à 19,60 %)

sur la base de 52 semaines / an.

- 7,00 € HT / semaine x 9 semaines = 63,00 € HT

75,35 € TTC (avec TVA à 19,60%)

sur la base de 36 semaines / an.

Soit une différence de + 3,95 % par rapport à l'exercice passé.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à l'approuver.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant n° 2 à la convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables présenté par le SICTOM NORD ALLIER qui modifie les tarifs des prestations servies à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- d'imputer les dépenses résultants de cette tarification à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement du budget primitif 2007.

### **3 – EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE « LES VIGNES »**

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire un point d'avancement sur le dossier d'extension de la maison de retraite « Les Vignes » suite à la réunion du comité de pilotage de l'AGEPAPH tenue le 13 Avril 2007. L'AGEPAPH, Association de Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées et Personnes Handicapées, gère désormais l'établissement qui est confronté à la fois :

- à la nécessité d'effectuer une mise en conformité coûteuse du site actuel
  - installation de désenfumage : 93.400 € HT
  - construction d'escaliers verticaux extérieurs : 70.600 € HT
  - fermeture des puits de lumière : 91.000 € HT
  - modification des cloisons pour la protection contre le feu : 68.300 € HT
  - rénovation de la partie électrique : 122.000 € HT